



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

07 04 2023

Date d'affichage :

07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :

26 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – Travaux de phase 1 - COPE D'ARCIS-SUR-AUBE

Pièce-jointe : Plans

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 10.4/23 Arcis du COPE d'Arcis sur Aube en date du 27 mars 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La commune d'Arcis-sur-Aube a transféré au 1^{er} janvier 2022 ses compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées au SDDEA qui gère ces services publics industriels et commerciaux à travers sa Régie. Ces transferts ont donné lieu à la création du COPE D'ARCIS-SUR-AUBE.

La Régie du SDDEA - COPE D'ARCIS-SUR-AUBE assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune d'Arcis-sur-Aube. Ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

La commune d'Arcis-sur-Aube possède, depuis 1982, un Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) pouvant traiter 6 000 Equivalent Habitants (EH) et un réseau de collecte en partie séparatif et en partie unitaire.

Le STEU est, d'une part, inscrit depuis 2016 sur la liste des précontentieux européens pour cause d'absence de transmission de mesures et/ou de dépassement des valeurs de rejet soumis par l'arrêté de déclaration du STEU.

D'autre part, les valeurs en entrée du STEU déclarées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur les cinq dernières années, montrent des dépassements en charge polluante sur les années 2019 et 2020.

Par conséquent, les services de la Police de l'Eau de la DDT ont déclassé l'ouvrage en plaçant l'agglomération et son ouvrage de 6 000 EH dans la catégorie des ouvrages supérieurs à 10 000 EH.

Pour se conformer aux exigences nationales et européennes, la commune d'Arcis-sur-Aube a transmis au service de la DDT un « porter à connaissance » en date du 22 décembre 2021.

Ce document fait état des engagements pris par la collectivité pour résoudre les problèmes sur son STEU et sur son réseau de collecte d'eaux usées.

Le porter à connaissance précise les zones du réseau de collecte à réhabiliter et le programme de travaux à réaliser selon 3 phases d'actions sur 3 ans chacune.

Un Schéma d'assainissement a été réalisé entre 2017 et 2019 par la société IRH. La Régie du SDDEA a été désignée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en 2017 pour suivre ce Schéma.

Lors du diagnostic, la collectivité a été découpée en 8 bassins versants sur lesquels des campagnes de mesures de débit ont été réalisées lors des nappes hautes de mars 2018.

Ces mesures indiquent un débit d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) de 285 m³/j et un débit en entrée du STEU de 882 m³/j soit un apport d'ECPP de 32%.

Le porter à connaissance précise les zones du réseau de collecte à réhabiliter et le programme de travaux à réaliser selon 3 phases d'actions de 3 ans.

La 1^{ère} phase de travaux consiste à réhabiliter des portions de réseaux sur les bassins versants suivants :

- Bassin n°1 (Quai + Montreuil) : apport de 39,3 m³/j d'ECPP
- Bassin n°5 (Place de la république + Rue des Anciens Fossés + Porte Dorée) : apport de 63,6 m³/j d'ECPP
- Bassin n°6 (Route de Brienne + Route de Troyes) : apport de 31,4 m³/j.

Ces travaux permettront d'éliminer 134,3 m³/j d'ECPP sur un total de 285 m³/j d'ECPP mesurées en nappes hautes.

Les plans en annexe présentent le découpage des bassins versants et les volumes d'ECPP collectés par secteur.

Les travaux de la 1^{ère} phase sont conformes au porter à connaissance et en ajoutant la rue des Anciens Fossés et la rue de la Porte Dorée. Ces zones identifiées par le diagnostic sont :

- Bassin versant n°1 – Zone Nord - Quai du Port Charbon et Route de Montreuil :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 350 ml ;

- Bassin versant n°5 – Zone Centre - Place de la République :
 - Retrait de l'obstruction dans le Regard R1956 ;
- Bassin versant n°5 – Zone Centre – Rues des Anciens Fossés / Rue Porte Dorée :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 300 ml ;
- Bassin versant n°6 – Zone Centre – Route de Brienne :
 - Reprise de 6 branchements pénétrant sur l'Ovoïde
 - Chemisage de l'Ovoïde sur 35 ml
- Bassin versant n°6 – Zone Centre – Route de Troyes :
 - Remplacement en lieu et place du collecteur et des branchements sur 385 ml
 - Réhabilitation du collecteur par technique sans tranchée sur 300 ml et reprise des branchements ;
 - Création d'un collecteur sur 150 ml et d'un branchement d'eaux usées Rue de Troyes pour le Centre technique communal.

Le montant de ces travaux est estimé à 2 160 000,00 € HT.

Ces travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'AESN et de l'ASTEE.

Par conséquent, les études préalables suivantes ont été réalisées :

- Levé topographique des zones de travaux et de leurs abords en corps de rue simplifié ;
- Études géotechniques du sol et du sous-sol type G2 AVP avec définition de la côte des plus hautes eaux connues et les débits d'arrivée d'eau envisagées à prévoir lors des terrassements ;
- Inspections télévisées (ITV) des zones pouvant être réhabilitées par chemisage ;
- Diagnostic Amiante et HAP des enrobés sur les zones de travaux ;
- Investigations complémentaires pour la géolocalisation des réseaux secs et humides avant travaux ;
- Mission SPS conception et exécution.

La modification des travaux entre l'Avant-Projet et le Projet nécessite de compléter les études préalables par les études suivantes :

- Inspections télévisées (ITV) des zones supplémentaires retenues pour une réhabilitation par chemisage pour un montant de 7 931,00 € HT ;
- Investigations complémentaires pour l'extension du réseau d'assainissement vers le Centre Technique Communal pour un montant de 3 185,00 € HT ;

Le coût de ces études supplémentaires entre dans le budget initial prévu pour l'ensemble des études préalables qui s'élevait à 90 727,50 € HT.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), depuis le 1^{er} janvier 2022, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement public peuvent être subventionnés par l'AESN à la condition que la collectivité déclarée par les services de la DDT comme étant supérieure à 10 000 EH respecte les exigences suivantes :

- Avoir mis en place le diagnostic permanent sur son réseau de collecte ;
- Avoir un zonage pluvial en cours ou approuvé ;
- Avoir réalisé les études préalables conformément à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Le respect de ces trois conditions permettra à la Régie du SDDEA – COPE d'ARCIS SUR AUBE d'obtenir une subvention de la part de l'AESN à hauteur de 40% sur le montant de référence des travaux et les études préalables prises en compte. Dans le cadre du plan de relance, maintenu jusqu'au 31 décembre 2023, la Régie du SDDEA sollicitera l'AESN pour obtenir une aide financière à hauteur de 60%.

Pour que la Régie du SDDEA puisse répondre à ces exigences, la Commune a lancé en parallèle, une consultation pour la réalisation de son zonage du réseau d'eaux pluviales communal.

Le Conseil Départemental peut également intervenir à hauteur de 10% mais uniquement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement par la pose de collecteur et de branchement neuf.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Mission de Maîtrise d'œuvre	90 927,80 €
Forfait généraux des travaux	223 750,00 €
Travaux Route de Troyes	1 143 250,00 €
Travaux Rue de la Porte Dorée	382 000,00 €
Travaux Rue du Quai Marine	308 050,00 €
Divers et imprévus (5% des travaux)	102 852,50 €
Montant total de l'opération HT	2 250 830,30 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	- €	- €
2031	AMO ou MOE	90 927.80 €	90 927.80 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	2 057 050.00 €	2 057 050.00 €
2315	Divers et imprévus	102 852.50 €	102 852.50 €
	Total Dépenses	2 250 830.30 €	2 250 830.30 €
13111	AESN aide	881 194.00 €	881 194.00 €
1313	CD10	140 150.00 €	140 150.00 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	1 229 486.30 €	1 229 486.30 €
	Total Recettes	2 250 830.30 €	2 250 830.30 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de Phase 1 pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 2 250 830,30 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses à honorer et les recettes au budget 2023 de la Régie du SDDEA - COPE D'ARCIS SUR AUBE ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les devis des études préalables complémentaires ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à rattacher les études préalables aux subventions travaux pour la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à démarrer les travaux à réception d'un courrier de dérogation de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube avant octroi des subventions ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:40 +0200
Ref:20230505_152401_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Annexe à la délibération n°CA20230414_XX





